



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

Numéro de la demande : 2014-1497
Demande : Demande de conversion en vue de respecter les conditions d'homologation d'un produit disposant d'une homologation complète
Produit : Biofumigant agricole MustGrow
Numéro d'homologation : 30263
Matière active (m.a.) : Tourteau de moutarde chinoise
Numéro de document de l'ARLA : 2458641

Objet de la demande

La présente demande vise à fournir les données de valeurs manquantes afin de remplir les conditions en vue d'une homologation complète du Biofumigant agricole MustGrow.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation sanitaire

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni aucune évaluation environnementale ou sanitaire ne sont requises pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Les exigences d'information relatives à la valeur requises pour l'homologation complète ont été satisfaites, soit par des essais d'efficacité, soit par les justifications fournies dans cette demande. Deux essais ont été effectués en Colombie-Britannique afin de confirmer l'efficacité du biofumigant agricole MustGrow pour éliminer la pourriture phytophthoréenne des racines (*Phytophthora rubi*) sur les framboises. Le biofumigant agricole MustGrow à 1121 kg/ha et à 2242 kg/ha a permis de réduire l'incidence de la maladie de 65 % et de 87 %, respectivement, dans le cadre d'un essai, tandis que l'application des mêmes doses a permis de réduire la gravité de la maladie de 60 % et de 53 %, respectivement, dans l'autre essai. Le délai d'application a fait l'objet d'une comparaison directe dans le cadre des essais de confirmation sur la framboise; le biofumigant agricole MustGrow était appliqué soit au printemps, soit à l'automne. Les résultats ont indiqué que les deux périodes d'application ont produit le même niveau de répression de la maladie. Une évaluation de la valeur dans une demande concurrente à propos du biofumigant agricole MustGrow n'a également révélé aucune différence en ce qui concerne la répression de la maladie et du nématode entre les applications effectuées au printemps et à l'automne. Un éventail de doses d'application ont été mises à l'essai dans le cadre des deux essais de confirmation sur la framboise décrits ci-dessus afin d'appuyer l'augmentation de la dose faible d'application de 980 kg/ha à 1121 kg/ha. Les traitements à des doses de 560 kg/ha et de 841 kg/ha ont produit une efficacité bien inférieure à celle des autres doses appliquées. Une tendance semblable a été observée dans de nombreux essais d'efficacité qui ont fait l'objet d'un examen dans la demande concurrente susmentionnée. Finalement, les justifications ont été fournies pour étayer la

répression des nématodes des racines pour les framboises et les mûres et le retrait du groupe des framboises et des mûres ainsi que de la mûre sauvage de l'étiquette actuelle. Suffisamment de renseignements ont été fournis pour remplir les conditions de l'homologation du biofumigant agricole MustGrow.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé son évaluation des renseignements fournis et les juge suffisants pour remplir les conditions de l'homologation complète de la préparation commerciale biofumigant agricole MustGrow.

References

- 2421696 2014, Efficacy Summary for Conditions of Registration for MustGrow Crop Biofumigant, Reg. No. 30263, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3(D)
- 2421697 2013, Efficacy of MustGrow at Various Rates for the Control of Soil Diseases and Nematodes, DACO: 10.2.3.3(D)
- 2421698 2014, Efficacy Summary Tables for Conditions of Registration for MustGrow Crop Biofumigant, Reg. No. 30263, DACO: 10.2.3.3(D)
- 2421699 2012, Evaluation of, and crop tolerance to, MUSTGROW as a pre-plant application in spring or fall for control of Phytophthora root rot of red raspberry in Abbotsford, British Columbia., DACO: 10.2.3.3(D)
- 2421700 2012, Evaluation of, and crop tolerance to, MUSTGROW as a pre-plant application in spring or fall for control of Phytophthora root rot of red raspberry in Abbotsford, British Columbia., DACO: 10.2.3.3(D)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.